

Bordereau de signature

ARR2017_0051



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	06/04/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	06/04/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-04-06)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

Direction Générale des Services / Service Urbanisme - Politique de la Ville /
Secteur Urbanisme
REF : SG

ARR2017_ 0051

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE, PAR MONSIEUR MANUEL DOS SANTOS, LE SAMEDI 1^{ER} AVRIL 2017 ET LE LUNDI 3 AVRIL 2017, AU 67 RUE ALBERT MENIER, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande, en date du 24 mars 2017, de Monsieur Manuel DOS SANTOS, domicilié 67 rue Albert Menier à Noisiel (77186), aux fins d'être autorisé à poser un échafaudage, le samedi 1^{er} avril 2017 et le lundi 3 avril 2017, devant son domicile, **CONSIDERANT** que l'échafaudage sera démonté le soir du samedi 1^{er} avril 2017 pour être remonté le matin du lundi 3 avril 2017, **CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Manuel DOS SANTOS est autorisé à poser un échafaudage, le samedi 1^{er} avril 2017 et le lundi 3 avril 2017, devant son domicile, 67 rue Albert Menier à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : L'échafaudage sera démonté le soir du samedi 1^{er} avril 2017 pour être remonté le matin du lundi 3 avril 2017.

ARTICLE 3 : L'installation de l'échafaudage est placée sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait des travaux.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2017_ **0051**
portant autorisation de pose d'un échafaudage, le samedi 1^{er} avril 2017 et le lundi 3 avril 2017, 67 rue Albert Menier, à Noisiel (77186),

ARTICLE 5 : La pose de l'échafaudage tubulaire se fera dans les conditions suivantes :

- Une protection sera installée sur l'échafaudage afin d'éviter les projections sur la voirie et devra être munie d'un système réfléchissant de nuit.
- Toutes les précautions et les mesures de sécurité seront prises par le demandeur et/ou l'entreprise missionnée afin d'assurer la continuité de la circulation piétonne sans risque pour les piétons.

ARTICLE 6 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 7 : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquant à tout moment.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

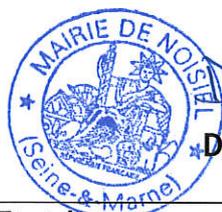
- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissaire de police du Val Maubuée,
- la Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 30 MARS 2017



Le Maire

Dachez
Daniel Vachez

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 06 AVR. 2017

Affiché le 06 AVR. 2017

Notifié le 06 AVR. 2017

Publié le 06 AVR. 2017

2/2

